

ARRÊTÉ N° 25-061
Abroge l'arrêté n° 24-112

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 721-1 et s., R. 719-80,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la nomination de Monsieur Éric de SAINT LÉGER, en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'académie de Versailles, par arrêté du 24 août 2020,*
- Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles,*

**LE DIRECTEUR DE L'INSPÉ, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE
CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ de la délégation

Pour l'exécution du budget de leur composante, direction ou service respectif, la délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, au nom du directeur de l'INSPÉ, les actes à caractère financier suivants :

- l'engagement juridique au vu des pièces justificatives de la commande publique pour les dépenses de fourniture, de service, de travaux et de mission dans l'application financière, analytique et comptable dédiée (SIFAC), **d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour les dépenses hors et sur marchés, et la certification du service fait sans limitation de montant.**

Centres financiers		Personnes habilitées à signer les engagements juridiques	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C117	Pilotage INSPÉ	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Centres financiers		Personnes habilitées à signer les engagements juridiques	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C1170	Site de formation Genevilliers	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY Catherine QUIRICI Philippe ROINE	GENNEVILLIERS
C1171	Site de formation Antony	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY Mélissa MARLU Pascale PONTÉ	ANTONY
C1172	Site de formation Saint-Germain-en-Laye	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY Christophe JUNGLUT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
C1173	Site de formation Cergy-Hirsch	Annie ANTIGNY	Nadia AJANA Manuel DUMONT Annie ANTIGNY	CERGY-HIRSCH
C1174	Site de formation Evry	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY Sandrine BOIVIN Sandrine BERTRAND	EVRY
C1175	EAD	Annie ANTIGNY	Catherine QUIRICI Annie ANTIGNY	GENNEVILLIERS
C117A	EMA	Lucile CADET Bruno ROBBES	Lucile CADET Bruno ROBBES Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117B	LDAR	Annie ANTIGNY	Annie ANTIGNY Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117D	BONHEURS	Line NUMA-BOCAGE Béatrice MABILON-BONFILS	Line NUMA-BOCAGE Béatrice MABILON-BONFILS Nadia AJANA	CERGY-HIRSCH
C117E	CHART	Émilie BOUJUT Hélène LABAT	Émilie BOUJUT Hélène LABAT Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS

Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le directeur et par délégation ».

Article 4 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-112 du 24 mai 2024.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 mars 2025

Le directeur de l'INSPÉ

de l'académie de Versailles

Eric de
Saint Léger

Signature numérique
de Eric de Saint Léger
Date : 2025.03.20
17:40:36 +01'00'

Éric de SAINT LÉGER

Transmis au rectorat le : **24 MARS 2024**
Publié le : **24 MARS 2024**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.